

La Chaumière

Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale – Centre maternel

LIVRET D'ACCUEIL



5, rue Hector Berlioz – 13640 La Roque d'Anthéron

Tél : 04 42 50 47 01 – mail : chrscentrematernel@frf-chaumiere.fr

Le mot du président

Bienvenue,

Depuis 1978, l'association « **Femmes Responsables Familiales** », est à l'écoute des difficultés sociales rencontrées par les familles et, tout particulièrement, par les mères et leurs enfants. Au fil des années, elle a toujours fait le choix de s'adapter à l'évolution des besoins des personnes, en proposant de nouvelles réponses en collaboration avec les autorités de contrôle.

L'engagement humaniste de notre association, la recherche constante de développement des compétences des personnes, et les valeurs telles que la solidarité, la justice, l'équité, la citoyenneté, sont le socle de notre action. Nous œuvrons avec la volonté permanente de vous proposer un accompagnement soutenu, adapté et de qualité, élaboré avec vous, le temps nécessaire pour vous permettre de trouver un équilibre familial, une autonomie personnelle et sociale.

Le Président
Pierre SERRE

Table des matières

PRESENTATION DE « LA CHAUMIERE »	3
ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA CHAUMIERE	6
VOTRE SEJOUR.....	7
VOS DROITS	9
PLAINTES ET RECLAMATIONS ET RECOURS A UNE PERSONNE QUALIFIEE EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS.....	11
RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX HORAIRES	12
VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT	14
VOTRE DEPART DE LA CHAUMIERE	14
VOTRE SECURITE	15
LES NUMEROS D'APPEL D'URGENCE.....	18
CONTACTS UTILES	18
PLAN D'ACCES ET TRANSPORTS EN COMMUN	20
LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	21
UNE EQUIPE AUTOUR DE VOUS.....	25

Ce livret d'accueil a été révisé et validé par les résident(e)s présent(e)s volontaires au moment de sa mise à jour en juin 2023.

PRESENTATION DE « LA CHAUMIERE »

« La Chaumière » a été créée en 1978. C'est un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S) et depuis 2007 également un Centre maternel.

Sa mission est d'accueillir des femmes avec leur(s) enfant(s), des femmes enceintes ou des couples avec enfant(s) en difficultés sociales et de proposer un accompagnement adapté à chaque famille, dans le but de lui permettre de retrouver ou acquérir une autonomie personnelle et sociale.

Agréée par l'Etat et le Conseil Départemental, La Chaumière est gérée par l'Association à but non lucratif « Femmes Responsables Familiales ». Elle s'est toujours préoccupée de l'épanouissement des femmes seules avec enfants et s'est ouverte à l'accueil plus large des familles.

L'Association développe des savoir-faire respectueux de la demande et du besoin des personnes accueillies autour d'un principe fort de développement de leurs propres compétences sociales.

La Chaumière est un établissement laïque, et donc repose sur trois principes : la liberté de conscience et celle de manifester ses convictions dans les limites du respect de l'ordre public, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses, et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances ou leurs convictions.

Nous pouvons accueillir un maximum de 211 personnes (adultes et enfants) au sein du CHRS, et 42 personnes au sein du Centre maternel, en studio simple ou double et en T2 pour les couples. Un studio est dédié à l'accueil en urgence. Il est géré par les services du Conseil Départemental.

Nous travaillons avec vous en priorité sur six domaines de la vie quotidienne :

- Les relations aux autres
- Les relations parents enfants
- La prévention, santé et bien-être
- L'accès aux droits et gestion des ressources
- L'habitat et logement
- La vie active

Nous mettons en œuvre des **prestations** adaptées à vos besoins

1. L'hébergement et la restauration avec :

- **Des lieux d'hébergement** : studios simples ou doubles ou T2 pour les couples avec enfant(s).
- **Un service de restauration** : des repas sont confectionnés sur site pour vous et vos enfants du lundi au vendredi midi. Les vendredi après-midi sont distribués des produits crus qui vous permettront de cuisiner, à votre goût jusqu'au dimanche soir.
- **Des lieux communs et collectifs** avec leurs annexes pour :
 - La restauration,
 - Les services administratifs et généraux,
 - La laverie, la lingerie,
 - Les salles d'activités diverses,
 - Les jardins.

2. L'accompagnement personnalisé avec :

Des professionnels qui auront pour mission de construire avec vous votre projet personnalisé et sa mise en œuvre. Vous aurez autour de vous une équipe restreinte qui sera constituée de :

- Un référent
- Un co- référent
- Un référent parentalité
- Un référent logement
- Un référent santé
- Une assistante de service social

D'autres professionnels pourront être à vos côtés selon vos besoins et votre projet : psychologue, enseignante à la conduite, accompagnatrice à l'emploi et moniteur d'atelier au CAP.

Il existe différents pôles :

- **Pôle référent** : il vous aidera à la réflexion et l'élaboration de votre projet en valorisant vos savoirs- faire et habileté. Les référents assurent le lien entre les différents pôles.
- **Pôle parentalité** : il sera attentif à l'épanouissement physique et moral de votre enfant et de votre relation avec lui.

- **Pôle Santé/Prévention/Bien-être** : il sera à vos côtés pour aborder les questions d'éducation à la santé, à la prévention et les suivis médicaux, ainsi que tout ce qui a trait au bien-être moral et physique de la famille.
- **Pôle insertion professionnelle** : avec un atelier d'Adaptation à la Vie Active (AVA) appelé « Le Cap », un accompagnement à l'emploi et une formation conduite et sécurité routière (avec participation financière).
- **Pôle logement/hébergement** : il vous aidera à trouver les solutions de sortie de l'établissement les mieux adaptées à vos souhaits, vos potentialités, votre situation administrative.
- **Pôle social** : il vous accompagnera autour du maintien ou de l'ouverture de vos droits sociaux. Il abordera les questions liées au budget et à sa gestion.
- **Pôle thérapeutique** : Il pourra vous accompagner dans la compréhension de votre parcours de vie, vous aider à repérer vos ressources, vos forces.

Tous les 3 mois, une réunion de projet aura lieu pour faire le point avec vous et les professionnels qui vous accompagnent sur l'évolution de votre projet personnalisé. Vous pourrez évaluer ensemble les avancées réalisées ou les réajustements nécessaires à mettre en œuvre.

3. L'accompagnement collectif avec :

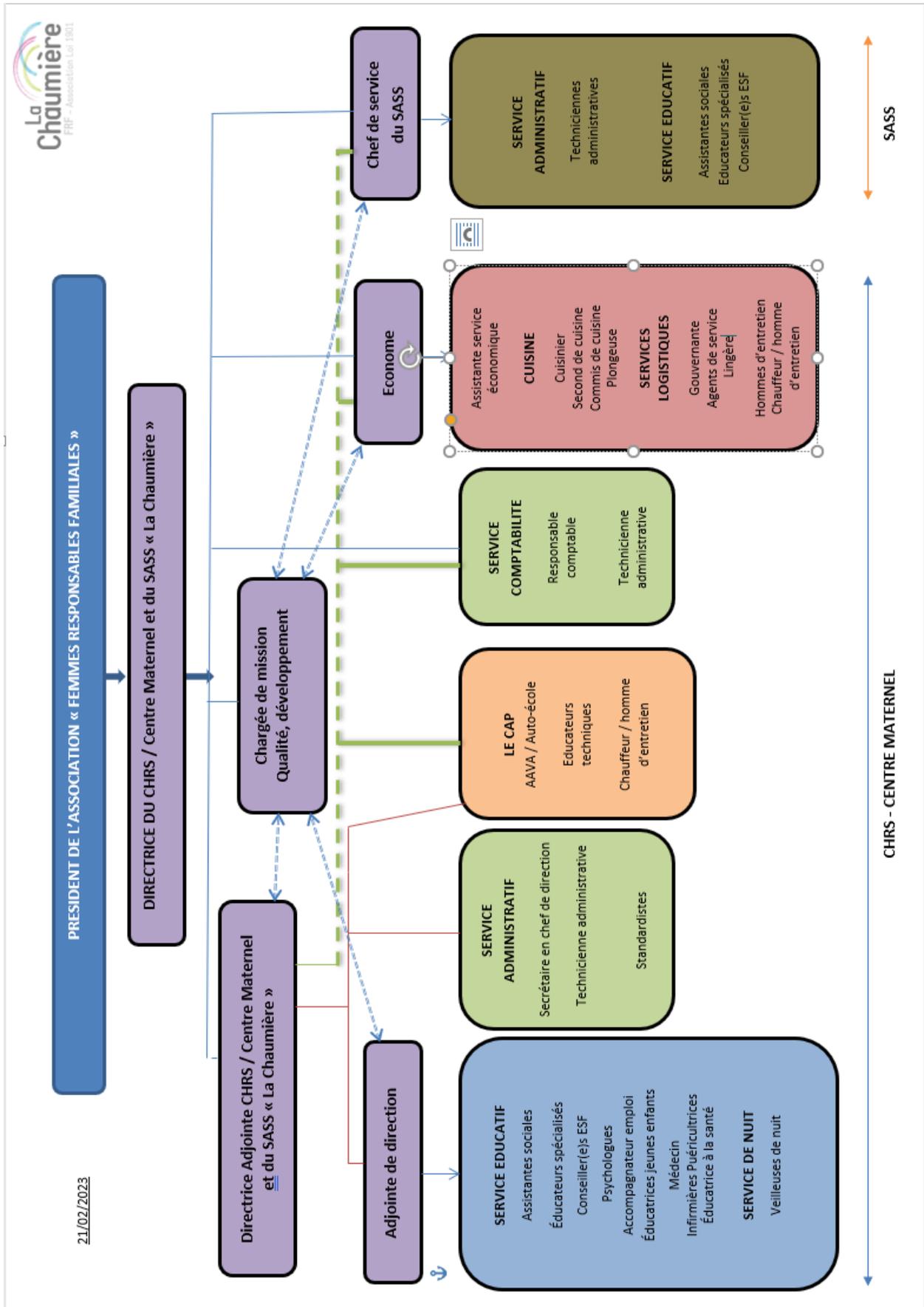
- des groupes de parole réguliers
- des groupes d'échanges de savoirs
- des groupes de communication non violente et de gestion des conflits appelés « groupes C.N.V. ».

Ces groupes ont pour but de vous mettre en lien avec les autres résident(e)s et professionnels de l'établissement, pour apprendre à se connaître et à travailler ensemble. Ils permettent d'échanger et de partager les expériences de chacun et des informations sur différents thèmes.

Des activités en partenariat avec d'autres associations :

- **Un Accueil Collectif de Mineurs « Les Cordelles »** pour les enfants à partir de 3 ans. Il propose un centre de loisirs pour le mercredi et les vacances scolaires, des accompagnements aux écoles pour les enfants dont les parents travaillent et de l'aide aux devoirs.
- **Une crèche « Les Colibris »** de 39 berceaux pour les bébés de 0 à 3 ans dont 19 places sont réservées à « La Chaumière ».
- **Un LAEP « La Sarabande »** : Lieu d'Accueil Enfants Parents pour les parents et enfants jusqu'à 6 ans.

ORGANIGRAMME DU PERSONNEL DE LA CHAUMIERE



VOTRE SEJOUR

VOTRE ADMISSION

A votre arrivée, pour pouvoir constituer votre dossier, nous aurons besoin que vous présentiez :

- **Pour ce qui concerne les données administratives :**
 - Une pièce d'identité ou un titre de séjour
 - Le livret de famille ou des extraits d'acte de naissance pour les enfants
 - Et si possible, des attestations de sécurité sociale et CAF

- **Au niveau financier :**

Une caution vous sera demandée pour l'entrée dans le logement, à verser le plus rapidement possible après l'arrivée. Elle s'élève à :

- **100 euros** pour un logement au sein du CHRS
- **200 euros** pour un T2 à la Maisonnée

Ces formalités vous permettent de bénéficier de tous vos droits dans les meilleures conditions.

- Plusieurs documents vous seront également remis :
 - **Le présent livret d'accueil** et celui pour enfant
 - **Le règlement de fonctionnement et ses annexes** que vous trouverez dans votre logement
 - **Le document type « contrat de séjour »** avec la liste des prestations individuelles et collectives, qui vous sera remis par votre référent dans les 15 premiers jours
 - **Une autorisation au droit à l'enregistrement/photo** à compléter et signer

VOTRE PROJET PERSONNALISE

Votre prise en charge à La Chaumière est généralement acceptée par nos financeurs, pour une première durée de six mois.

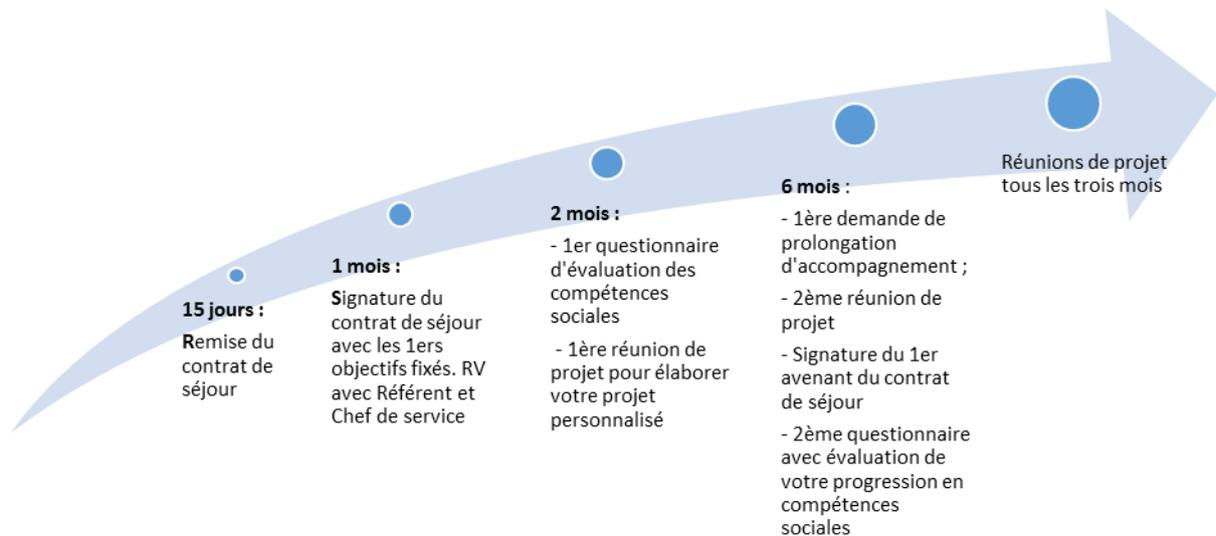
Un renouvellement peut être demandé en fonction de ce que vous avez mis en œuvre les six premiers mois, de votre projet et des possibilités d'accompagnement de l'établissement. Une demande de prolongation de séjour est alors envoyée aux financeurs (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité ou le Conseil Départemental) après que vous l'ayez signée. Ce document sera accompagné d'une lettre de motivation de votre part.

Dans le cadre du Centre maternel, la prise en charge est soumise à l'âge des enfants puisque tous les enfants doivent avoir moins de 3 ans.

Le contrat de séjour

Sa signature se fait lors d'un entretien avec votre référent et la responsable du service avant la fin du 1^{er} mois de séjour. Il sera réactualisé au plus tard tous les 6 mois par un avenant.

Le calendrier de votre accompagnement et de vos réunions de projet

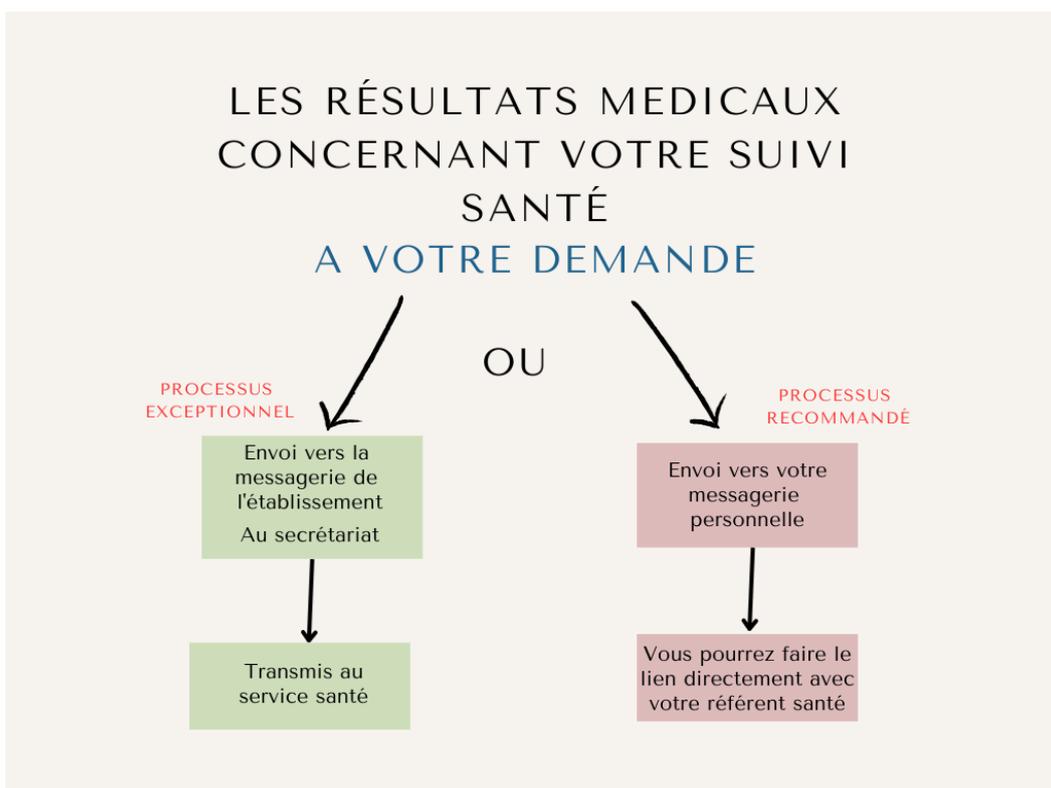
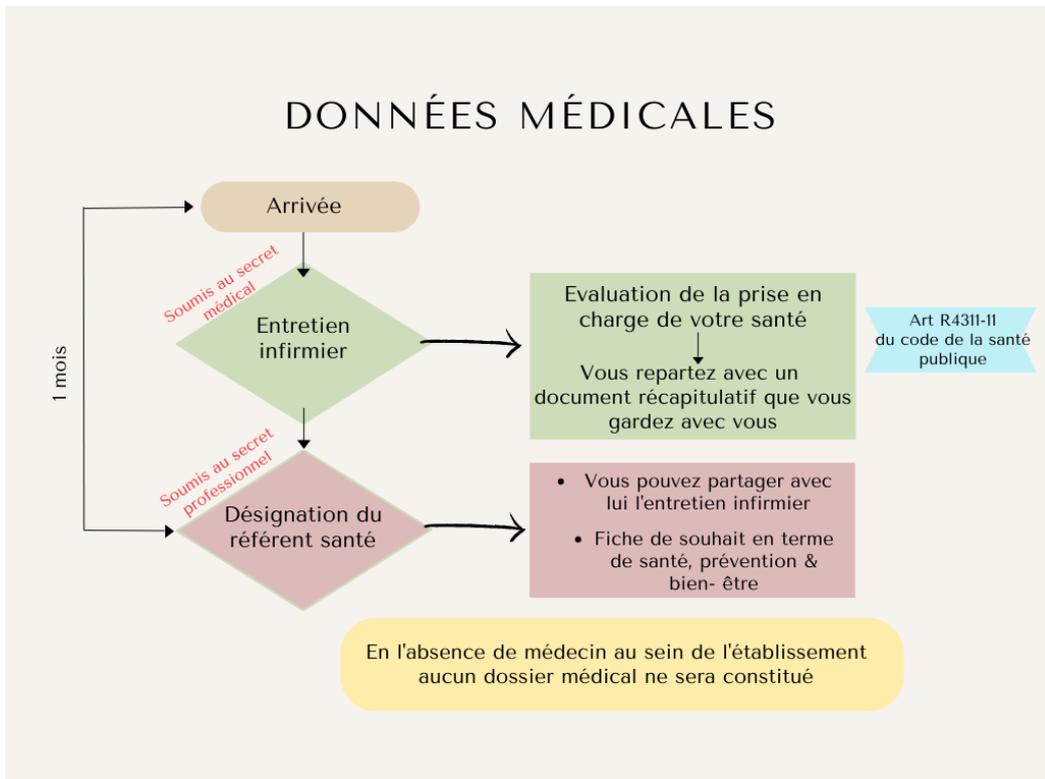


Lorsque vous remplirez certaines conditions d'autonomie décrites dans le règlement de fonctionnement, vous pourrez demander à passer dans le dispositif des séjours à prestations variables, dispositif dans lequel vous aurez plus d'indépendance et de responsabilités, dans un des cinq T2 à « Maisonnée ».

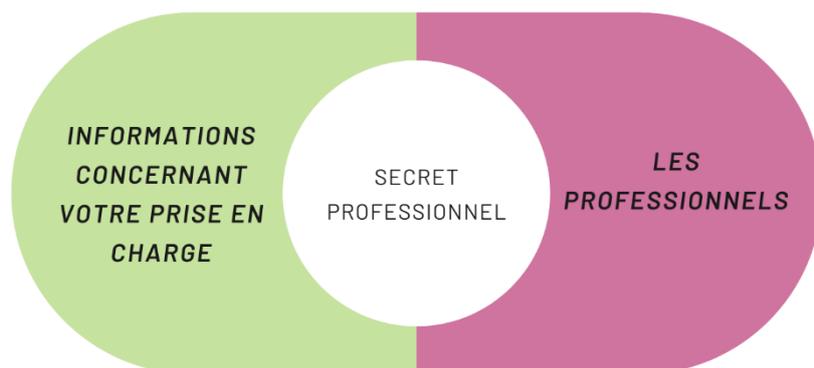
VOS DROITS

ACCES A VOS DONNEES MEDICALES ET A VOTRE DOSSIER ADMINISTRATIF

▪ Les Données médicales



▪ **Le Dossier administratif**



Les personnels des CHRS **sont soumis au secret professionnel** dans les conditions prévues aux articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

Ils peuvent échanger entre eux les informations confidentielles dont ils disposent et qui sont strictement nécessaires à la prise de décision (article L.345-1 du code de l'action sociale et des familles).

VOTRE DOSSIER

Centralisation de toutes les informations nécessaires au suivi de votre prise en charge.

DOSSIER INFORMATIQUE

Sur DANC, logiciel sécurisé propre à la Chaumière

DOSSIER PAPIER

Qui se trouve au secrétariat

VOTRE DROIT D'ACCÈS AUX DONNÉES PERSONNELLES RECUEILLIES

Vous pouvez procéder à toute rectification, effacement, limitation ou opposition de traitement, ou exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Contactez le Délégué à la Protection des Données de l'établissement à : referentdpo@frf-chaumiere.fr

Accès sur demande auprès de la Direction

PLAINTES ET RECLAMATIONS ET RECOURS A UNE PERSONNE QUALIFIEE EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS

Vous pouvez contacter la Direction de l'établissement ou le Président de l'Association en cas de non-respect de vos droits par l'intermédiaire des documents de plaintes et réclamations disponibles au secrétariat.

Par ailleurs, la Loi prévoit que toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée. Dans notre département les personnes qualifiées sont les suivantes :

- Mr Marc ISCHARD, Pédiopsychiatre à la retraite, Président de l'association « Un autre regard »,
- Mme Michèle DORIVAL, ancienne Directrice de l'Institut Régional du Travail Social PACA-CORSE
- Mme Sylvie GAUTHIER, Coordinatrice Interparcours

Pour les joindre, une adresse électronique : personne.qualiffee13@gmail.com

A la fin de ce document, vous trouverez la Charte des droits et des libertés de la personne accueillie ainsi que les articles de code de l'action sociale annexés à ce document.

FONCTIONNEMENT GENERAL

RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX HORAIRES

	<p style="text-align: center;">OUVERTURE ACCUEIL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Lundi 7H45 - 20H20 - Mardi à vendredi 7H45 - 20H30 - Week-end et jours fériés 9H - 20H
	<p style="text-align: center;">PERMANENCE</p>	<p>En cas d'urgence uniquement Composez le 400 depuis le téléphone de votre studio</p>
	<p style="text-align: center;">LES DECHARGES : ENGAGEMENT DE RESPONSABILITE DANS LA GARDE D'ENFANTS</p>	<p>A signer, si vous désirez faire garder votre enfant à une autre résidente :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De 7h40 à 9h30 - De 11h30 à 12h30 - De 17h à 21h
	<p style="text-align: center;">LE COURRIER</p>	<p>A l'accueil dans vos boites aux lettres Du mardi au vendredi à partir de 14h</p>
	<p style="text-align: center;">LES REPAS</p>	<p>Distribution quotidienne Vous pouvez récupérer votre repas en cuisine, selon l'horaire qui vous a été remis à votre arrivée.</p>
	<p style="text-align: center;">LA LINGERIE : ENTRETIEN DU LINGE DE LA COLLECTIVITE</p>	<p>Entretien du linge fourni par le CHRS (draps, couettes, couvertures, serviettes...)</p> <ul style="list-style-type: none"> - En semaine de 9h à 12h
	<p style="text-align: center;">LA LAVERIE : ENTRETIEN DU LINGE PERSONNEL</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sur inscription auprès du 400 - Lavage : 1 € - Séchage : jeton à acheter (1€) <p>- En vente à l'accueil en semaine - Du lundi au vendredi de 9h à 20h Samedi réservé aux personnes travaillant à l'extérieur. L'éducateur présent ouvre la laverie selon les besoins.</p>
	<p style="text-align: center;">PRODUITS D'ENTRETIEN & PETITS DEJEUNERS</p>	<p>Tous les 1ers mercredi du mois</p> <ul style="list-style-type: none"> - Distribution des produits d'entretien entre 13h et 14h30 - Distribution des petits- déjeuner entre 13h30 et 15h30
		<p>Si impossibilité pour RDV médical ou judiciaire, prévenir l'économat la veille au plus tard.</p>

	<p>POUBELLES</p>	<p>Le local à poubelles se trouve près du portail d'entrée</p>
	<p>LES ENFANTS</p>	<p>Le centre aéré « Les Cordelles » Pour les enfants à partir de 3 ans Tous les mercredis et vacances scolaires de 9h à 11h30 et de 13h45 à 17h45</p> <p>Service périscolaire Du lundi au vendredi de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 17h45</p> <p>Aide aux devoirs Elève primaire : 18h- 18h30 Elève collège/lycée : 18h30- 19h30</p> <p>La crèche « Les Colibris » Pré-inscription auprès de la crèche Inscription auprès du pôle parentalité</p> <p>Le LAEP « La Sarabande » Accueil parent - enfant jusqu'à 6 ans Mardi : 9h à 12h Jeudi : 15h à 18h</p>
	<p>LES VISITES</p>	<p>Après 2 mois de séjour Négociée 48h à l'avance</p> <p>Une fois par semaine Du lundi au vendredi de 10h à 18h</p>
	<p>LES ENTREES ET SORTIES</p>	<p>Elles sont à privilégier selon les horaires d'ouverture de l'accueil</p> <p>En journée, aux heures d'ouverture de l'accueil Les personnes accueillies à la Maisonnée doivent quitter l'établissement au plus tard, à la fermeture de l'accueil.</p> <p>Le week-end, du vendredi 17h au dimanche 20h Les jours fériés, de la veille à 17h au lendemain 20h</p> <p>Le vendredi ou le samedi soir, de 17h au lendemain 12h, avec possibilité de faire garder vos enfants par une autre résidente (avec signature conjointe d'une décharge)</p>
	<p>FERMETURE DES PORTES</p>	<p>Du 1^{er} septembre au 30 juin, les portes du bâtiment sont fermées de 21h30 à 7h.</p> <p>Du 1^{er} juillet au 31 août, les portes du bâtiment sont fermées de 22h30 à 7h.</p> <p>A la fermeture des portes, les espaces communs et les jardins doivent être inoccupés pour le bien-être et le respect de tous.</p>

VOTRE PARTICIPATION A LA VIE DE L'ETABLISSEMENT

Vous êtes invité(e)s tout au long de votre séjour à participer à la vie de l'établissement au travers notamment de groupes d'expression et de co-construction ouvert à tous :

- **Le Collectif de la Vie Sociale appelé « C.V.S. »** : Echanges autour de thèmes concernant la vie de l'établissement. Les comptes rendus sont affichés dans le hall d'entrée du grand bâtiment, à côté de l'ascenseur.
- **La Commission des menus** : Echanges autour des menus, des repas et des aliments que vous aimeriez voir dans votre assiette dans la mesure des possibilités. Les comptes rendus sont affichés dans le hall d'entrée, à côté de l'ascenseur.
- **Des réunions diverses** de l'ensemble des résidant(e)s ont lieu ponctuellement, en lien avec des chantiers institutionnels : projet d'établissement, évaluation, retour des enquêtes de satisfaction, l'actualité ou un thème ponctuel.

VOTRE DEPART DE LA CHAUMIERE

Le séjour à La Chaumière est un passage, nous espérons qu'il vous permettra d'accéder à une nouvelle étape selon vos aspirations. De fait, ce que vous allez faire, apprendre, et entreprendre durant tout votre séjour, vous permettra de partir dans les meilleures conditions possibles. Vous avez la possibilité de quitter l'établissement à tout moment. Selon vos choix, votre départ se fera en urgence ou de façon adaptée dans le délai imparti (30 jours à compter de la signature de votre bail ou contrat d'hébergement).

Lors de votre départ, il sera évalué avec vous l'intérêt de demander un accompagnement pour les premiers temps dans votre logement.

Le **SASS La Chaumière** pourra vous accompagner si vous vous installez dans le nord des Bouches-du-Rhône. Sinon, nous vous aiderons à trouver un organisme proche de votre nouveau domicile.

VOTRE SECURITE

- Nous vous demandons de prendre **une assurance responsabilité civile** qui vous couvrira au quotidien ainsi que vos enfants. Elle est obligatoire pour l'école et la crèche.

Des assurances ont été souscrites par l'établissement :

- Une assurance responsabilité civile générale
 - Une assurance multirisque
 - Une assurance pour l'ensemble de ses véhicules.
- Chacun doit respecter les règles élémentaires de sécurité, comme celle de ne pas surcharger les prises électriques, ou de signaler une installation défectueuse. Il vous faut aussi prendre connaissance des sorties de secours proches de votre studio.
 - L'établissement est équipé pour lutter contre les incendies (alarme, extincteurs, portes coupe-feu, détecteurs de fumée).



En cas de déclenchement de l'alarme incendie : évacuez immédiatement l'établissement avec vos enfants en empruntant les escaliers.

En quittant votre logement fermez la porte pour éviter la propagation de l'incendie mais pas à clé afin de faciliter le travail des pompiers.

- L'établissement est équipé d'une alarme anti intrusion ainsi que de caméras de surveillance.

EN CAS DE RISQUE D'ATTENTAT OU D'INTRUSION

1. Un membre du personnel est témoin d'une intrusion malveillante

- ⇒ Le témoin avise le responsable d'astreinte.
- ⇒ Le témoin ou le responsable alerte les forces de l'ordre (17 ou 112).
- ⇒ Le responsable décide de la conduite à tenir avec les éventuelles indications des forces de l'ordre.

2. Un(e) résident(e) est témoin d'une intrusion malveillante

- ⇒ La personne avise un membre du personnel qui relaiera l'info auprès d'un responsable.

3. Le responsable est informé d'une alerte

- ⇒ Le responsable suit les indications données par les autorités ou les forces de l'ordre.

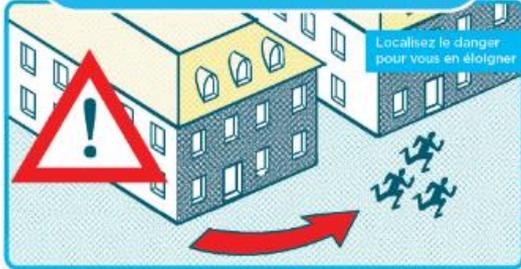
Deux conduites à tenir sont possibles :

- ⇒ **EVACUATION**
- ⇒ **MISE A L'ABRI**

1/ S'ÉCHAPPER

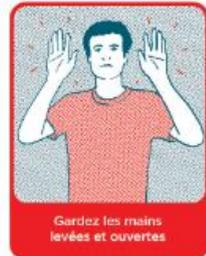
si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



EVACUATION

TOUT LE PERSONNEL PRESENT SE REND DANS LE HALL D'ENTREE

Le coordonnateur (gilet jaune) coordonne les opérations :

- Il donne des ordres à suivre pour la mise en place de l'évacuation
- Peut déléguer des tâches aux professionnels présents ou résidant(e)s sur lequel(le)s il s'appuie.
- Il indique les points de rassemblement :

Jardin terrain de basket **ou** Hall du service santé



En tout état de cause :

- ⇒ Suivre les directives des services secours et des forces de l'ordre lorsqu'elles sont connues
- ⇒ Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche
- ⇒ Faire un silence absolu



de

MISE A L'ABRI

En tout état de cause :

- ⇒ Descendre les volets roulants, fermer les rideaux
- ⇒ Se confiner dans les locaux cités par le coordonnateur ou les professionnels présents ou le studio en attendant l'arrivée des secours. (Se mettre à l'abri dans le lieu le plus proche)
- ⇒ Se barricader :
 - En verrouillant les portes
 - En plaçant des éléments encombrants devant les portes (bureaux, tables, armoire) Eloigner les personnes des fenêtres et des portes
 - Éteindre les lumières et demander le silence
 - S'allonger
 - Mettre son portable sur silencieux
 - Maintenir le contact avec les forces de l'ordre pour leur indiquer les lieux de mise à l'abri
 - Attendre les consignes des forces de l'ordre pour évacuer
 - Rassurer les personnes et enfants présents.



Toujours pour des raisons de sécurité, l'accueil tient en permanence à une **liste à jour des personnes présentes** à l'intérieur de l'établissement.

LES NUMEROS D'APPEL D'URGENCE

- **Dans l'établissement**

Du téléphone de votre studio, composez le 400

- **Vers l'extérieur**

S.A.M.U.	15
Police	17
Pompier	18
Urgences à partir d'un mobile	112
Samu Social	11

CONTACTS UTILES

Ecoute téléphonique :

Allo enfance maltraitée	119*
Enfance et partage	« Stop maltraitance- Stop conflits » : 0 800 05 12 34* « Allo parents Bébé » : 0 800 00 34 56*
Drogues info service	0 800 23 13 13* ou www.drogues-info-service.fr
Tabac infos service	39 89
S.O.S viol	0800 05 95 95*
Violence femmes info	39 19*
Ecoute Sexualité contraception avortement	0 800 08 11 11*
SIDA infos service	0 800 840 800*
SOS amitiés (Aix)	04 42 38 20 20 ou www.sos-amitie.org

* appel gratuit depuis un poste fixe

Quelques associations :

Inter Service Migrants - Marseille (Traduction officielle de documents)	04 91 92 56 44
La CIMADE (Défense des droits des étrangers)	
Antenne d'Aix	06 42 93 64 74 ou aix@lacimade.org
Antenne de Marseille	04 91 90 49 70 ou marseille@lacimade.org
AITE - Aix Accueil et Information de Tous les Etrangers	04 42 23 51 06
LA DURANCE - Marseille Suivi thérapeutique sur la violence	04 91 59 19 60
Famille en crise - Aix (Centre d'écoute)	04 42 20 47 09
Association pour la médiation familiale - Aix	04 42 20 47 09 ou www.apmf.fr

Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF)	
Antenne Aix	04 13 31 84 13
Antenne Salon	04 13 31 66 20
L'Accueil de la Roque (Actions humanitaires)	09 67 10 58 15 (Permanence le mardi matin)
La Recyclerie (achat de seconde main à la Roque)	07 66 12 02 65

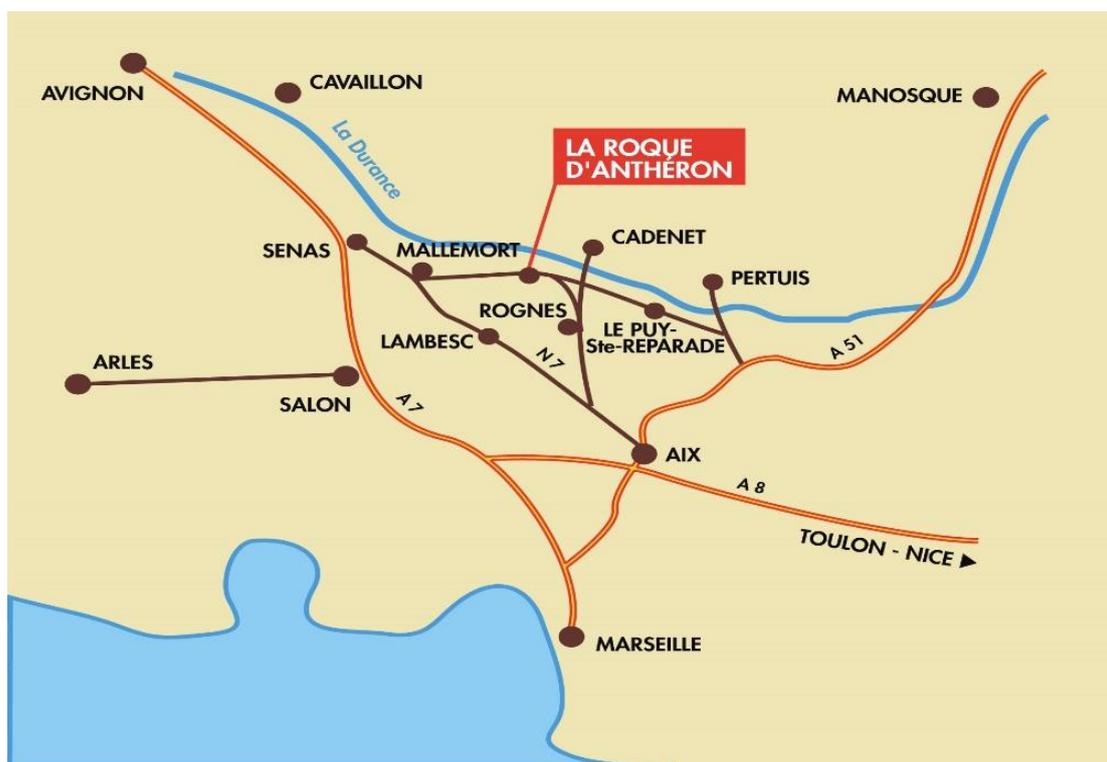
Service publics et sociaux :

Mairie de La Roque d'Anthéron	04 42 95 70 70 ou www.ville-laroquedantheron.fr
Maison du droit et de la justice - Aix	04 42 20 90 32
A.E.M.O	Antenne Aix : 04 42 91 02 00 Antenne Marseille : 04 91 54 92 86 Antenne Salon : 04 90 53 36 73
Pôle emploi	3949 ou http://www.pole-emploi.fr
Mission locale Permanence en Mairie sur rendez-vous	04 42 61 92 50
Centre des Impôts - Salon	0 811 70 07 24 ou www.impot.gouv.fr
Caisse d'Allocation Familiale : Permanence à la mairie de la Roque d'Anthéron le lundi matin sur RDV	0 810 25 13 10 ou www.caf.fr 04 42 95 70 70
Caisse Primaire d'Assurance Maladie :	36 4 ou www.ameli.fr
Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et de la Solidarité (DDETS)	04 91 00 57 00
Conseil Départemental, Maison de la Solidarité - Aix Permanence à la mairie de la Roque d'Anthéron le mardi matin sur RDV	04 13 31 84 10 04 13 31 84 10
Protection Maternelle Infantile (PMI) - Aix	04 13 31 84 11
Défenseur des droits - Aix	04 42 20 90 32 ou 04 42 91 93 95 www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R20689

Les lieux de culte :

Information sur les différents lieux de culte à proximité disponible à la mairie.

PLAN D'ACCES ET TRANSPORTS EN COMMUN



Service de bus :

De Marseille → Aix en Provence	Navette toutes les 5 à 30 minutes selon les horaires Plus de 15 bus dans chaque sens
D'Aix en Pce → La Roque d'A.	Départ d'Aix de 6 h 40 à 20 h 15 en semaine Départ de la Roque de 6 h 10 à 19 h 15 en semaine
De Salon → La Roque d'Anthéron	Plus de huit bus par jour dans chaque sens en semaine
De Pertuis → La Roque d'Anthéron	Six bus dans chaque sens en semaine
Vente de tickets au Tabac, Bd Adam de Craponne la Roque 0 805 71 50 50 appel gratuit depuis un poste fixe www.lepilote.fr	

Le bus à la demande :

La procédure est affichée sur un panneau d'affichage à l'accueil, dans le hall d'entrée.

Co-voiturage :

BlaBlaCar : <https://www.blablacar.fr/>

LA CHARTE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

Commune à tous les établissements sociaux et médico-sociaux ainsi que les articles du Code de l'Action sociale et des familles concernant votre séjour en établissement.

Arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale des familles ; et publié au J.O. n° 234 du 9 octobre 2003

Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi

s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne

lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice.

En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la

confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques

attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la

pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Articles du Code de l'action sociale et des familles annexés à la charte des droits et libertés de la personne accueillie :

(Article 2 de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'action sociale des familles).

Article L. 116-1.:

" L'action sociale et médico-sociale tend à promouvoir, dans un cadre interministériel, l'autonomie et la protection des personnes, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, à prévenir les exclusions et à en corriger les effets. Elle repose sur une évaluation continue des besoins et des attentes des membres de tous les groupes sociaux, en particulier des personnes handicapés et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté, et sur la mise à leur disposition des prestations en espèces ou en nature.

Elle est mise en œuvre par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, les organismes de sécurité sociale, les associations ainsi que les institutions sociales et médico-sociales au sens de l'article L. 311-1. "

Article L. 116-2.:

" L'action sociale et médico-sociale est conduite dans le respect de l'égalité dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable sur l'ensemble du territoire ".

Article L. 311-3. :

" L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements et services sociaux et médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assurés :

" 1 ° Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité ;

" 2 ° Sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger, le libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre d'une admission au sein d'un établissement spécialisé ;

" 3 ° Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité favorisant son développement, son autonomie et son insertion, adaptés à son âge et à ses besoins, respectant son consentement éclairé qui doit systématiquement être recherché lorsque la personne est apte à exprimer sa volonté et à participer à la décision. A défaut, le consentement de son représentant légal doit être recherché ;

" 4 ° La confidentialité des informations la concernant ;

" 5 ° L'accès à toute information ou document relatif à sa prise en charge, sauf dispositions législatives contraires ;

" 6 ° Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont elle bénéficie, ainsi que les voies de recours à sa disposition

" 7 ° La participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne.

" Les modalités de mise en œuvre du droit à communication prévu au 5 ° sont fixées par voies réglementaires. "

Article L. 313-24. :

" dans les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, le fait qu'un salarié ou un agent a témoigné de mauvais traitements ou privations infligés à une personne accueillie ou relaté de tels agissements ne peut être pris en considération pour décider de mesures défavorables le concernant en matière d'embauche, de rémunération, de formation, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement du contrat de travail, ou pour décider la résiliation du contrat de travail ou une sanction disciplinaire. En cas de licenciement, le juge peut prononcer la réintégration du salarié concerné si celui-ci le demande."

UNE EQUIPE AUTOUR DE VOUS

A détacher par le référent et remettre à la famille à l'arrivée sous forme de bordereau

Afin de vous proposer un accompagnement au plus près de vos demandes, besoins et priorités, une équipe de professionnels sera désignée dès votre arrivée.

Il s'agit de votre équipe restreinte qui se compose de :

- un Référent :
 - un Co-référent :
 - une Assistante de service social :
 - une Référente santé/prévention/bien être :
 - une Référente logement :
 - une Référente parentalité :
-